

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE MAUZE SUR LE MIGNON

ARRETE MUNICIPAL

**Réglementation temporaire
du stationnement**

LE MAIRE DE MAUZE SUR LE MIGNON

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4^{ème} partie « signalisation de prescription », du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie « signalisation temporaire », du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU la demande formulée par le Responsable Technique communal ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de nettoyage de la voie Communale **Rue de la Distillerie et Rue du Pavillon** effectués par **les agents du Service Technique communal**, il y a lieu d'interdire momentanément le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **Le jeudi 22 mai 2025**, il est **interdit à tous les véhicules de stationner**, excepté pour les véhicules du Service Technique communal, sur la voie communale **Rue de la Distillerie et Rue du Pavillon** commune de Mauzé sur le Mignon.
La chaussée sera rétrécie au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation 4^{ème} partie « signalisation de prescription » sera mise en place par le Service Technique communal.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 5 : L'agent de la police rurale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Mauzé sur le Mignon,
- Services techniques de la ville de Mauzé sur le Mignon,

Fait à Mauzé sur le Mignon, 14 mai 2025

Le Maire

Philippe MAUFFREY

